

La préfecture et la chambre d'agriculture communiquent

Vigilance rouge et protection animale

Les circonstances climatiques exceptionnelles que nous connaissons avec un passage en vigilance rouge, imposent de porter une attention particulière à l'abreuvement des animaux (surveillance au minimum journalière), la possibilité qu'ils se mettent à l'ombre dans les pâtures ainsi qu'à la maîtrise de la ventilation et des températures dans les structures (élevage, centres de rassemblement, couvoirs...).

En outre, il est rappelé que le transport d'animaux vertébrés terrestres vivants sur le territoire national durant les épisodes caniculaires est restreint. L'arrêté ministériel du 22 juillet 2019 interdit les déplacements entre 13h et 18h pour les départements classés en vigilance orange et plus. Des dérogations sont possibles (véhicules avec aménagements spécifiques...). Pour les transports de longue durée, de plus de 8h, seuls les transports garantissant des conditions de température inférieures à 30°C sont autorisés.

Ceux qui seraient confrontés à des difficultés pour mettre en œuvre les mesures de protection animale qui s'imposent dans ce contexte peuvent prendre l'attache de la chambre d'agriculture : Luc Sarrouy 0466656200 luc.sarrouy@lozere.chambagri.fr ou de la DDETSPP : 0430111000 ddetspp-spae@lozere.gouv.fr.